



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ANNEE 2019-2020

## 1. ORGANISATION DES ACCUEILS et CONDITIONS D'ADMISSION :

Les accueils de loisirs du mercredi sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficient d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Isère pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ils font l'objet d'une labellisation « PLAN MERCREDI » dans le cadre du Projet Educatif de territoire intercommunal. La capacité totale d'accueil est de 166 places réparties comme suit :

- Accueil de loisirs « 1 MAX 2 LOISIRS » situé avenue du Bourg, 38790 Charantonnay : 46 places ;
- Accueil de loisirs des Collines, situé 75 rue Gérard Vernay 38090 Roche : 60 places ;
- Accueil de loisirs des Collines, situé place Pierre Scize, 38540 St Just Chaleyssin : 60 places.

L'accueil de loisirs de Charantonnay est géré par l'association Familles Rurales dont le siège est situé à l'Espace Vieux Puits – 2 rue de l'Eglise – 38790 St Georges d'Espéranche.

Les accueils de loisirs de Roche et St Just Chaleyssin sont gérés par le service enfance de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, situé 566 avenue de l'Europe 38540 HEYRIEUX.

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts à tous les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. Toutefois, une priorité est donnée aux enfants résidents dans l'une des 5 communes signataires du Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi : Bonnefamille, Charantonnay, Roche, St Georges d'Espéranche et St Just Chaleyssin.

## 2. ACCUEIL :

L'accueil se fait **majoritairement** à la journée incluant le repas et le goûter. Un nombre de places limité à 20% des effectifs par site peut être attribué à une inscription en demi-journée.

Les horaires d'accueils sont :

- Journée : 7h30-18h30
  - o Arrivée au centre entre 7h30 et 9h et départ du centre entre 17h et 18h30
- Matin + Repas : 7h30-14h
  - o Arrivée au centre entre 7h30 et 9h et départ du centre entre 13h30 et 14h
- Après-midi : 13h30-18h30
  - o Arrivée au centre entre 13h30 et 14h et départ du centre entre 17h et 18h30

**Pour des raisons pédagogiques et de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants se fait uniquement durant ces horaires (sauf cas exceptionnel et après en avoir informé le responsable de la structure).**

Nous demandons que chaque enfant possède un petit sac à dos (ou autre) marqué à son nom dans lequel il pourra mettre des affaires de rechange et une casquette ou bonnet et gants pour l'hiver. Pour l'accueil des moins de 6 ans merci de prévoir un sac avec change et doudou pour le temps de repos. Dans tous les cas, le port d'une tenue confortable et adaptée à la pratique sportive est recommandé.

### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS et FACTURATION:

#### *a) Inscriptions*

Les inscriptions se font :

- En ligne, sur le site de la CCCND
- Sur rendez-vous, auprès de la de la structure

En amont, les informations concernant l'inscription seront transmises aux familles par différents moyens de communication (flyers, site internet de la CCCND, mail, panneaux lumineux, newsletter, réseaux sociaux...).

Pour la rentrée scolaire 2019/2020 les inscriptions démarreront le 1 juillet 2019. Durant la première semaine d'inscription, du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2019, seules les demandes des habitants des 5 communes signataires du PEDT / Plan mercredis intercommunal seront prises en compte : habitants des communes de Bonnefamille, Charantonnay, Roche, St Georges d'Espéranche et St Just Chaleyssin.

A partir de la deuxième semaine d'inscription, du 8 au 14 juillet 2019, les demandes des habitants des 5 autres communes du territoire seront traitées : Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas et Valencin.

Au-delà-de cette période, à compter du 15 juillet 2019 toutes les demandes seront prises en compte dans limites des places disponibles.

Une priorité est donnée aux inscriptions régulières et permanentes. De ce fait, l'inscription se fait par période de vacances à vacances et est valable pour l'ensemble des mercredis de la période. Les demandes spécifiques (demi-journée, une semaine sur deux), sont traitées au cas par cas selon les disponibilités de l'accueil.

#### *b) Facturation*

##### **Pour les accueils de Roche et St Just Chaleyssin :**

La facturation est mensuelle et la facture remise en main propre ou par mail aux familles au terme de chaque mois. Le paiement s'effectue entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois suivant. Tout retard dans le paiement des factures pourra entraîner une suppression de l'inscription. Le cas échéant, un courrier indiquant la date à laquelle l'inscription est supprimée sera envoyé aux familles.

Les règlements sont à transmettre **obligatoirement au siège le de la Communauté de Communes** :

- Durant les horaires d'ouverture du siège du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Par courrier à l'adresse suivante : CCCND – 566 avenue de l'Europe – 38540 Heyrieux

Type de règlements acceptés : chèques, espèces ou ANCV.

##### **Pour l'accueil de Charantonnay :**

Le paiement s'effectue à l'inscription. Une fois l'inscription en ligne réalisée, la famille recevra un mail de confirmation avec le montant du règlement à adresser à l'association Familles Rurales.

- Durant les permanences au bureau de l'Association : les mercredis de 9h à 11h30 / 17h-18h30 et le samedi matin 10h-11h30.
- Par courrier à l'adresse suivante : Association Familles Rurales – 2 rue de l'Eglise – 38790 St Georges d'Espéranche
- Par virement : Faire une demande RIB par mail à l'adresse [frstgeorges@wanadoo.fr](mailto:frstgeorges@wanadoo.fr)

Types de règlements acceptés : Chèques, espèces, ANCV, CESU, virements bancaires.

### c) Absences

Toute absence devra être indiquée par mail au responsable de la structure dans les plus brefs délais.

**Seules les absences signalées au moins une semaine à l'avance (au plus tard le mercredi de la semaine A jusqu'à 16h pour le mercredi de la semaine B) ou justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.**

Les absences signalées moins d'une semaine à l'avance **seront facturées.**

Il est possible de désinscrire son enfant en cours d'année, la demande sera prise en compte pour la période suivante.

Dans tous les cas, seules les demandes faites par mail au responsable de la structure seront prises en compte. De même les certificats médicaux sont à envoyer par mail.

**Au bout de 3 absences d'un enfant sans justificatif médical sur une même période, une annulation de l'inscription annuelle sera effectuée. Cela dans l'objectif de donner la place à une famille qui serait en liste d'attente.**

## 4. TARIFS :

Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Une dégressivité de 10% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la fratrie, sur le coût total de l'inscription. Pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes une majoration de 20 % est appliquée.

QF	TARIFS CCCND			TARIFS EXTERIEURS (+20%)		
	matin + repas	Après-midi	Tarif journée	matin + repas	Après-midi	Tarif journée
< 610	7,3 €	3,4 €	10,0 €	8,7 €	4,1 €	12,0 €
610 à 903	8,5 €	4,4 €	12,0 €	10,2 €	5,3 €	14,4 €
904 à 1 350	9,7 €	5,4 €	14,0 €	11,6 €	6,5 €	16,8 €
>1350	10,9 €	6,4 €	16,0 €	13,1 €	7,7 €	19,2 €

\*CCCND : habitants de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (Bondefamille, Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin).

## 5. ENCADREMENT ET SECURITE :

Les enfants sont pris en charge par les équipes pédagogiques dans le respect des obligations légales d'encadrement et de sécurité. **Ils doivent obligatoirement être confiés à leur arrivée à un animateur et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée des locaux. Les enfants ne peuvent pas quitter le centre avant les horaires prévus, sauf pour raison médicale et signalée par écrit.**

Les enfants ne peuvent quitter le centre que s'ils sont accompagnés par une personne adulte citée sur la fiche de renseignements (complétée lors de l'inscription en ligne) ou possédant une autorisation écrite et remise au préalable par les parents. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Les parents peuvent également autoriser leur enfant à repartir seul de la structure. Le cas échéant, une autorisation spécifique sera à compléter, signer, et remettre au responsable de l'accueil de loisirs.

En cas de garde alternée, il est demandé de fournir un document indiquant le rythme de garde de chaque parent.

Les gestionnaires des accueils de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur, objets personnels, ou vêtements de marque portés ou introduits dans le centre par un enfant.

## **6. SANTE**

Les allergies, les maladies chroniques ou les régimes alimentaires liés à un élément médical doivent être signalés dans la fiche sanitaire et de renseignements. Un projet d'accueil individualisé associant la famille de l'enfant et l'équipe pédagogique pourra être envisagé afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise des repas, gestes d'urgences à prévoir, etc. ...). Le responsable de la structure est habilité à donner le traitement médical à un enfant, avec l'original de l'ordonnance.

## **7. DISCIPLINE ET SANCTION :**

Les enfants doivent respecter les consignes données par l'équipe d'animation. Toute forme de violences, verbales ou physiques, est proscrite au sein des accueils de loisirs. En cas de manquement à cette règle, les parents de l'enfant concerné seront avertis par mail. Au bout de deux avertissements écrits, le gestionnaire se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute détérioration donnera lieu à une réparation, facturée aux parents.

Tout manquement répété au présent règlement entrainera des sanctions.

## **8. DIFFUSION DU REGLEMENT :**

Ce règlement est diffusé à tous les parents et disponible en téléchargement sur le site internet de la CCCND. En cochant la case « règlement intérieur » dans le formulaire d'inscription en ligne, les parents s'engagent à avoir lu et accepté le présent document.

Par délégation,

Z.BENAZZOUZ